

ARRETÉ 2022-25-04-01 RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION

SUR LA RUE DE PERRUET

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU la demande en date du 20 avril 2022 par laquelle la société ROUX TP – Chemin du bief de l'étang neuf – 01960 PERONNAS (Ain), représentée par Monsieur Romain CARINGI – 04.74.21.56.34, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de création d'un branchement d'eau potable, rue de Perruet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire une restriction de circulation sur section courante pour tous les véhicules, sur la rue de Perruet,

ARRETE

Article 1 : Sur la rue de Perruet, la circulation est réglementée par un alternat manuel par panneaux B15 C18 au droit du chantier. La circulation est restreinte sur une voie pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules au droit du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 4 : Cette réglementation sera applicable à partir du **25 avril 2022 jusqu'au 24 mai 2022 une durée de 30 jours. Les travaux doivent durer 3 jours consécutifs.**

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation de chantier seront faits par l'entreprise ROUX TP.

Article 6 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par société ROUX TP – Chemin du bief de l'étang neuf – 01960 PERONNAS (Ain), représentée par Monsieur Romain CARINGI – 04.74.21.56.34.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
 - Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ornex,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise ROUX TP,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORNEX le 25 avril 2022

Par délégation du Maire,
Willy DELAVENNE
Adjoint aux travaux et à la sécurité



Affiché le 26 avril 2022
Certifié exécutoire le 26 avril 2022

Par délégation du Maire
Willy DELAVENNE
Adjoint aux travaux et à la sécurité



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.